



Communiqué de presse

Le Conseil national du Travail s'est réuni en séance plénière le 5 mai 2021 à 9 heures sous la présidence de monsieur R. Delarue.

1. Mise en œuvre de la recommandation européenne sur l'accès à la sécurité sociale des travailleurs salariés et non-salariés : les partenaires sociaux demandent à être impliqués

Le socle européen des droits sociaux qui doit être finalisé au Sommet de Porto les 7 et 8 mai prochains est notamment mis en œuvre, tant pour ce qui concerne les systèmes de sécurité sociale que l'accès aux soins de santé, par la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 8 novembre 2019 relative à l'accès des travailleurs salariés et non-salariés à la sécurité sociale. Afin de mettre en œuvre cette recommandation au niveau national, le gouvernement belge est à son tour amené à établir un plan d'action pour le 15 mai 2021.

C'est dans le contexte de la phase préalable d'élaboration de ce plan d'action national que le Conseil a été sollicité dans l'urgence pour émettre un avis d'orientation.

Le Conseil a ainsi approuvé l'avis 2.216 dans lequel il formule plusieurs considérations générales et spécifiques, notamment concernant le choix des actions gouvernementales à préconiser dans ce cadre, et définit certaines balises pour les travaux à venir.

Le Conseil demande ainsi instamment que, dans toutes les phases ultérieures de mise en œuvre de cette recommandation, la concertation sociale puisse jouer pleinement son rôle au sein des différentes institutions compétentes et que soient mises à sa disposition toutes les informations utiles et nécessaires relatives aux initiatives du gouvernement en ce qui concerne la mise en œuvre de la recommandation.

2. Premier rapport concernant l'accord-cadre européen sur la numérisation

L'accord-cadre européen sur la numérisation, adopté le 23 juin 2020, est une initiative autonome et le résultat de négociations menées entre les partenaires sociaux européens dans le cadre de leur sixième programme de travail pluriannuel pour 2019-2021.

Un rapport de mise en œuvre de cet accord-cadre est demandé chaque année pendant trois ans par les partenaires sociaux européens.

Le Conseil a donc émis le rapport n° 122 qui contient un aperçu des actions menées en matière de transformation numérique dans le monde du travail en Belgique. Ces mesures ont été prises tant au niveau interprofessionnel que par les secteurs et les Régions.

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil (www.cnt-nar.be).